

Lyon, le 31 avril, 1846.

37

Cherrier

à

M. Le Procureur du Roi

Baron

~~Cerial~~

Cerial.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur, Le Procureur Du Roi.

L'arrestation préventive et surtout la mise en jugement suivie de l'acquiescement d'un accusé est un échec pour la justice. Le sieur Cerial actuellement détenu sous la prévention du délit de faux usage - force fournira infailliblement un nouvel exemple de ces erreurs judiciaires attendu que de puissants témoignages à décharge lui viendront en aide.

Creute et quelques kilogrammes de peigner ont été achetés et revendus par Cerial, dans cette peccolite il s'est trouvé quelques flottes de soie. Le temps de teindre écoulé entre l'achat et la vente seroit de 6 ou 8 journées. Celle est la charge la plus accablante qui pèse sur le prévenu. Comment se justifiera-t-il? comment prouvera-t-il



2
qu'il a réellement gardé les mêmes
trente kilogrammes de poivre pendant
un temps aussi considérable? ensuite
vient la question de savoir où Cerial
s'est procuré l'excédant de sa partie de
poivre dont il a facture?

Voici les deux réponses à ces questions:
1°. Les proches voisins de Succésé déclarent
qu'ils ont vu sa partie de poivre
depuis long-temps, très long-temps dans
son domicile, ils se rappellent de sa ridicule
obstination de Cerial à garder cette
marchandise en attendant une hausse
qui lui offrirait bénéfice, il avait acheté à
un prix trop élevé 20 P. l'once ^{ou 22. 1/2} sa première
offre qu'on lui fit fait de 2. P. 1/2 au dessous
du prix d'achat, il se cabra contre ce prix;
plus tard 5 centimes au dessous, il
s'obstina de nouveau dans sa chimérique
espérance de hausse; enfin dernièrement, pressé par le
besoin de numéraire, il livra à 7. 1/2 centimes
de perte. Pendant ses années d'espérance
Cerial a constamment tenu en vue sa
poivre dans le endroit le plus apparent
de son domicile il y mettrait même une
puérile ostentation, il était donc bien bien

A. erreur
 l'ont ~~écrit~~, pour
 t'écrit qui les lui
 a rendu avec des
 viceps restant
 (Oranipes)
 Ch.

L'appréhension l'évènement dont il est frappé
 les quelques flottes qui ont été trouvées dans
 les parties de peigner y étaient lors de son
 ce hot suivent la confirmation de cet homme
 crepi simple, cet homme qui a toujours
 nourri son imagination de songes-creux
 s'il eut été fortuné eût été diéne d'un
 victimes du jeu de bourse ou il se serait
 reind à poursuivre des inventions sans
 résultat, son invention de Percoout
 dea Oranipes, son t'ip u à force supérieure
 gros - De Maxple et eures florence, prouve
 combien Cerial était chercheur de spéculatin
 et avec quelle euphuse il béuignait
 son contentement, et de quoi ? De rien,
 absolument rien. Quelque jour avant
 son arrestation il ne cessait sur son
 t'ip u dont je viens de parler il s'écrie
 déçapoint à la vue d'un échoué il on
 que je lui montrai il vit que sous Louis
 XV l'on avoit t'ipé ses prétendues précieuses
 invention alors comme les grands g'écés
 qui s'élèvent deus la proportion des difficultés
 qu'ils rencontrent, Cerial sortant de son
 état normal parla avec vivacité en me
 disant qu'il ~~faudrait~~ cent t'ip u composés



11.
De Deuse gros de Naplar sepproposés de
ceuleurs différentes et cela sans double
stoffe il me fit cette dernière promesse
d'inviction quand je lui ees revutés un
autre tipes favorable double-stoffe. Toutes
les observations que je lui fis pour le ligage
à ne pas faire des frais d'essai à pure
perte furent inutile il se retira en
affirmant que sans peu il achèteroit
une chaîne pour se mettre à l'œuvre,
je voudrois parler à une réunion d'experts
en fabrique, tous verroient d'ores cette
idée fixe la recherche de Séyropite.

Voilà les faibles idées de spéculations de
Cerial en médecine il est même en
spéculations de commerce, c'est ce manque
absolu de tact qui le détermine à
garder ou si long-temps cette partie de
peignure que tout autre auroit d'abord
acheté à un prix plus favorable et
revendu à la première occasion, Cerial
ne venant pas se courir de sa
marchandise quand il fit son achat,
il signoit encore lorsqu'on lui faisoit
des offres, Il faut plus d'aptitude que
Cerial pour s'aventurer dans les similitudes

D'un commerce frauduleux tel que le
 piquage d'or et surtout pour les serres
 pendant huit ans sans être apperçue par
 l'œil d'une police qui veille constamment.
 Quant à l'origine de sa faible quantité de
 piquage qu'il a déclaré tenir de M. de la Roche
 qui il a travaillé toute sa fabrication soit
 que les tissés de l'étoffe unies considèrent
 les piqués comme une charge onéreuse
 et bien de ces objets qu'il est important de
 détruire par conséquent ces mêmes piqués
 étant la propriété des tissés il ne faut
 qu'user de son droit incontestable en les vendant
 ce qui lui vult en rapport avec les piqués
 d'or et proprement dits, qui sont autant
 d'objets de corruption et devraient avoir
 aucun rapport avec les chefs d'atelier qui
 se respectent, mais pour cela il est au
 facile qu'il y remédie c'est d'obliger
 tout M. de la Roche à recevoir les tessons de pièces
 vulgairement appelés piqués. Voilà
 curieusement justifié sur la partie principale
 de piquage, il sera également sur
 l'écrouillage des serres de tissu qu'il a gardé
 cette marchandise et enfin nul soupçon
 ne pèse sur lui pour sa faible quantité de
 piquage



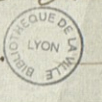
C.

qu'il tient des Marchands pour qui il a
travaillé, j'oublierai les quelques flottes
de soie, il n'y a pas d'honnête chef d'atelier
voire même les prud'hommes tisseurs
qui n'avaient chez eux des flottes ouemies
dans les remises et cela sans intention
fraudeuse; combien il y en a-t-il qui
ont ouemies des chevilles sur qui on
plie les pièces chez l'ourdissage? celui
qui écrit ce mémoire en a trouvé de ces
daces un an avant d'être teneur et cela sans
pouvoir se remémorer de l'époque de ces
deux oumissions et conséquemment encore
moins de fabricant à qui il a payé
ces bees à la volée de la soie; voilà
l'oumission des flottes expliquées par
celle des chevilles.

N'oublions pas un coupon de taffetas
pour une robe et une échurpe; le
travail était suspendu, Curial achète
les chaînes et les trames nécessaires à
cette confection, de qui a-t-il acheté?
C'est le même M. fabricant pour qui il
travaillait qui lui a vendu les chaînes
toute ourdies et les trames teintes en fin

X

toute préparée au trespas. Dirait-on que ce fabricant est un piqueur d'once ? cela importe peu à Curial qui n'a pas à s'enquérir de la conduite de ceux qui l'occupent, ce qu'il y a de malheureusement certain est qu'un trop grand nombre de M^{rs} fabricans sont piqueurs d'once on pourroit s'exprimer plus clairement en disant piqueurs de ballot, mais encore une fois les trespas qui s'occupent ne peuvent que gémir sur l'impunité des grands coupables parce qu'ils sont astucieux ~~par Curial~~ et tremblans que Curial est simple et tranquille ils ne cessent de s'entourer d'un voile impénétrable.



Curial est donc exempt de blâme, sa possession des peignes est légitime ainsi que les coupes de toffetes; Les preuves testimoniales sont prêtes à affirmer que Curial a réellement gardé très long-temps ces peignes placés ostensiblement dans son domicile. Les quelques flottes de soie ne sauroient constituer un délit parce que le délit de piquage d'once est caractérisé d'un caractère visible c'est en autres de matières de couleurs, fibres, qu'on les a variées diverses, dont l'origine lointaine d'être justifiée

8.
par le propriétaire l'oblige à se taire malgré
la mention de son silence, parce que s'il
fournissait des éclaircissements il ne
serait dans le vicefille de démentir son
compteur et conséquemment aggraver sa
position; tel est la différence ou plutôt la
contraste qui existe entre le coupable
piqueur d'once qui achète et recèle sous
cette et toujours dans l'ombre ce coupable
ne ressemble donc en rien à Curial qui
achète une fois pour ne ~~pas~~ vendre
quelque chose avoir été pendant huit ans
une marchandise sur laquelle il se
éprouvé un déficit qui seul se
détourné à ne jamais user d'un droit
celui d'acheter et revendre des peignes
je crois devoir terminer en affirmant
de nouveau qu'il n'est pas de maître-téper
à qui il ne soit arrivé d'oumettre les
rendue d'une ou plusieurs flottes de
trême, cette omission est je le répète
encore aussi involontaire que celle des
deux chevilles posées pour de la soie par
celui qui a obtenu d'être

Votre très humble
serviteur

Charrier